

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE MASLACQ

Procès-Verbal de la séance du 9 mars 2020
--

L'an deux mille vingt le neuf mars à 18 heures 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Georges Trouilhet, Maire

Date de la convocation : 27 février 2020

Présents :

BONNAFOUX Stéphan
COUTURIER Christian
DE LAPPARENT Alain
ESCOS Julien
GRIGT Michel
LANGLA Robert
LAFFARGUE Thérèse
MINJOU Jacqueline
NAULÉ Jean
TROUILHET Georges

Absents non excusés :

DELACOCY Éric
LARCHER Christelle

Absents excusés :

CUESTA Pierre-Guy
LASSÈRE Nicole
MALHERBE dit LARTIGUE Dominique

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.
Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : **de LAPPARENT Alain**

La séance est ouverte à : 18h 35

ORDRE DU JOUR :

➤ **Informations de Mr Le Maire :**

***Projet de délibération portant sur le nouveau régime indemnitaire des agents, à soumettre au Comité Technique du centre de gestion**

***Planning des permanences pour les élections du 15 et 22 mars 2020**

***Droits de préemption :**

- vente VERGEZ-VICAT/COLRAS
- vente MALIBERT/PERES – LUCANTIS
- vente HABITELEM/BORILLA
- vente VIGNASSE/MOHA – CHAD
- vente CAUHAPE/GOMES FERREIRA

***Projet d'aménagement Place Marquitou**

***Entretien du Beffroi**

➤ Approbation du précédent PV.

➤ Délibérations

*Vote du compte de gestion 2019

*Vote du compte administratif 2019

*Affectation du résultat d'exploitation 2019

*Changement de locataire à l'appartement allée des Tilleuls

*Renouvellement du contrat d'un agent de l'agence postale

*Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

*Encaissement du chèque du MicroClub

*Approbation des nouveaux statuts du syndicat Gave & Baïse

➤ Questions orales des conseillers

1. INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

❖ **Projet de délibération portant sur le nouveau régime indemnitaire des agents, à soumettre au Comité Technique du centre de gestion**

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'État exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991).

S'agissant d'un avantage facultatif, la loi donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et fixer les conditions d'application dans les limites fixées par les textes réglementaires applicables à la fonction publique d'État, par application du principe de parité.

Il revient notamment à l'organe délibérant de se prononcer sur :

- Les personnels bénéficiaires,
- La nature des primes qui seront versées dans la collectivité,
- Le montant de chacune dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'État ainsi que les modalités de revalorisation ; les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'État constituent la limite maximale qui s'impose aux collectivités,
- Les critères d'attribution du régime indemnitaire,
- La périodicité de versement.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- D'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à certaines primes existantes telles que l'Indemnité d'Exercice des Missions (IEM), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place des agents dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- Susciter l'engagement des collaborateurs
- Prendre en compte la nouvelle réglementation

Il est proposé que les primes et indemnités pourront être versées annuellement à tous les agents de la collectivité : titulaires, stagiaires, contractuels

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel à ne pas dépasser.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés :

- 1 groupe pour la catégorie B ;
- 2 groupes pour la catégorie C.

Le complément individuel sera versé chaque année selon les résultats de l'entretien professionnel. Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas : 20% du plafond global du RIFSEEP

Groupe	Emplois	IFSE - Maximum annuel (versé en juin)	CIA – Maximum annuel (versé en décembre)	Maximum annuel
Catégorie B Groupe 1	Secrétaire de mairie	4240 €	1060 €	5 300 €
Catégorie C Groupe 1	Adjoint administratif polyvalent avec sujétion particulière	4160 €	1040 €	5 200 €
Catégorie C groupe 2	Agents techniques, ATSEM, autres administratifs	1680 €	420 €	2 100 €

L'IFSE est d'un montant fixe révisable, le CIA est directement lié à la notation

Le régime indemnitaire sera suspendu en cas de congés longue maladie, maladie longue durée ou grave maladie.

Il sera versé au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet et pour les agents arrivant en cours d'année. Pour ces derniers, un complément pourra être versé en décembre.

Les plafonds seront révisés tous les 4 ans.

→ Document à disposition au secrétariat

❖ **Planning des permanences pour les élections du 15 et 22 mars 2020**

→ Créneaux de 2 à 3h entre 8h et 18h. 2 conseillers par créneau.

	assesseur 1	assesseur 2	Président/vice-Président	
8-10h	Alain de Lapparent	Stéphan Bonnafoux	Christian Couturier	8-11h
10-12h	Thérèse Lafargue	Michel Grigt	Georges Trouilhet	11-13h
12-14h	Julien Escos	Stéphan Bonnafoux	Jean Naulé	13-16h
14-16h	Robert Langla	Dominique Malherbe	Georges Trouilhet	16-18h
16-18h	Jacqueline Minjou	Michel Grigt		

Secrétaire : Dominique Courault (à confirmer)

Doivent être présents à 8h, 18h et tout au long du dépouillement :

Tous les assesseurs 1
Le Président
Le secrétaire

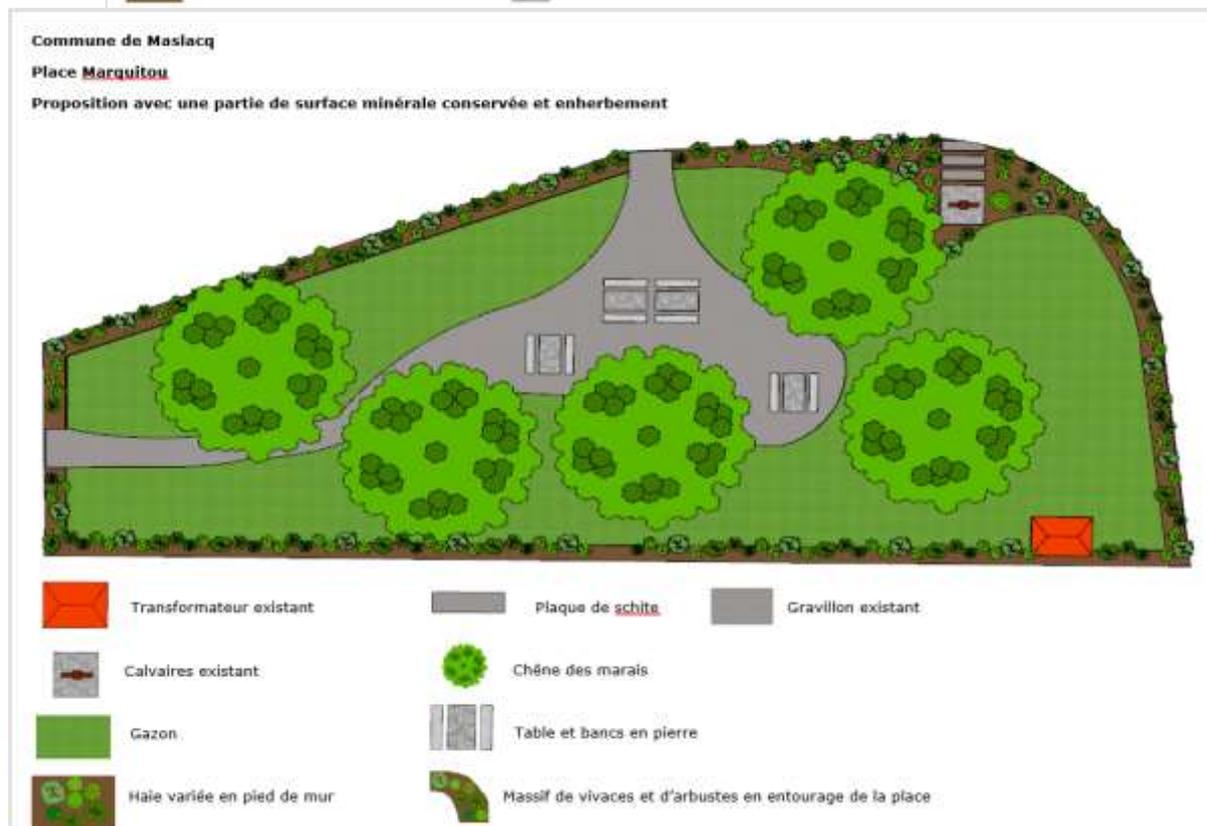
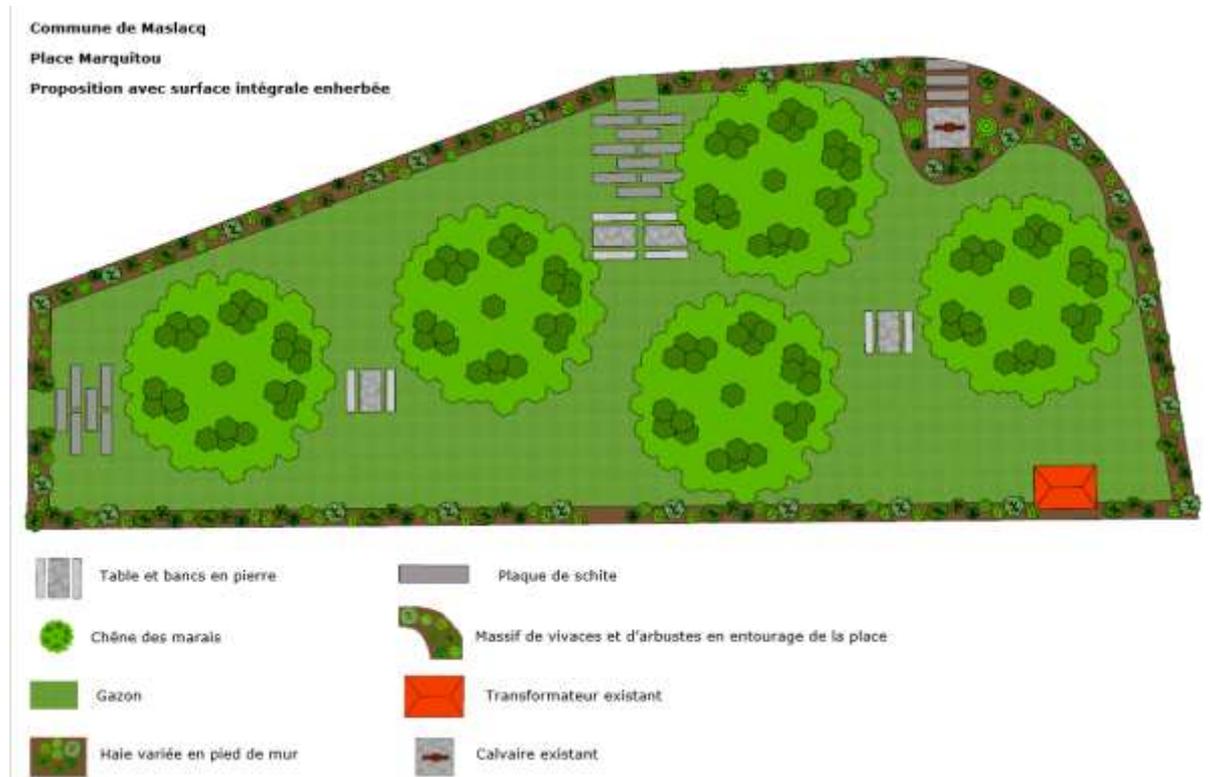
❖ **Droits de préemption non exercé :**

M. le Maire informe les conseillers qu'il n'a pas souhaité exercer son droit de préemption sur les ventes suivantes :

- Vente VERGEZ-VICAT/COLRAS
- Vente MALIBERT/PERES – LUCANTIS
- Vente HABITELEM/BORILLA
- Vente VIGNASSE/MOHA – CHAD
- Vente CAUHAPE/GOMES FERREIRA

❖ **Projet d'aménagement Place Marquitou**

Un diagnostic a été réalisé sur les arbres de la commune. Ils sont nombreux à être en mauvais état. Le rapport d'expertise est joint.
De nombreux arbres devront être abattus, et 2 projets de réaménagement de la place Marquitou sont proposés par la Communauté de Communes



Lors des échanges, il est noté que :

- Le conteneur à verre pourrait retrouver une place adaptée,
- Un cheminement vers la rue La Carrère pourrait compléter la deuxième proposition,
- Si les platanes en étant taillés et surveillés annuellement ne posent pas de problème, en revanche certains arbres du parking de la place de la Mairie peuvent s'avérer dangereux et mériteraient d'être remplacés par d'autres essences.

❖ **Entretien du Beffroi**

Un diagnostic du Beffroi avait été réalisé en 2019 par l'entreprise Bodet. Celui-ci précisait qu'il était en mauvais état et nécessitait des travaux de restauration. L'entreprise avait également fourni un devis à la commune. Les travaux s'estimaient à 33 134€ HT soit 39 760.80€ TTC.

L'entreprise concurrente Laumailhé a été contacté début 2020, et confirme que le beffroi est fragilisé lorsque la grande cloche est en volée. Elle propose une solution alternative, à savoir une simulation de volée par un tintement programmé sur la cloche 1, et une mise en volée de la cloche 2, qui, plus petite, ne présente pas de risque pour le beffroi. L'ensemble proposerait un aspect sonore similaire à une volée classique.

Cette programmation coûterait 368.90€ HT, soit 442.68 TTC. Il faudrait tout de même régler le coût de l'audit à l'entreprise Bodet, d'un montant de 850€ HT, soit 1020€ TTC.

Une solidification de la charpente serait alors suffisante pour maintenir l'installation en sécurité. Le devis d'un charpentier n'est pas encore fait.

L'Assemblée est d'accord sur le principe de cette proposition moins onéreuse, et propose de faire les travaux.

Notons également que la grande cloche ne fonctionnait plus depuis la fin d'année 2019. L'entreprise Bodet nous faisait la proposition de changer le moteur de la grosse cloche pour 1200€, l'entreprise Laumailhé, lors de sa venue en février, l'a remis en route en changeant un relais pour 30€

2. APPROBATION DU PRECEDENT PV.

Il est approuvé à l'unanimité

3. DELIBERATIONS

DÉLIBÉRATION N°2020-01

Vote du compte de gestion 2019

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Il est approuvé à l'unanimité des présents.

DÉLIBÉRATION N°2020-02

Vote du compte administratif 2019

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 9

Sous la présidence de M. TROUILHET Georges, Maire, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2019 qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Prévisions	704 737.89 €	704 737.89 €	759 702.93 €	759 702.93 €	1 464 440.82 €	1 464 440.82 €
Résultats reportés		192 715.28 €		182 372.68 €		375 087.96 €
Opérations de l'exercice	469 157.85 €	551 845.03 €	89 490.00 €	131 273.88 €	558 647.85 €	683 118.91 €
TOTAUX	469 157.85 €	744 560.31 €	89 490.00 €	313 646.56 €	558 647.85 €	1 058 206.87 €
Résultat de clôture de l'exercice		275 402.46 €		224 156.56 €		499 559.02 €

Hors de la présence de M. TROUILHET Georges, Maire, le Conseil Municipal, sous la présidence de M COUTURIER Christian, premier Adjoint, approuve le Compte Administratif du Budget 2019.

Il est approuvé à l'unanimité des présents.

DÉLIBÉRATION N°2020-03

Affectation du résultat 2019

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Georges TROUILHET, Maire, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019 le 9 mars 2020

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

• **RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

- un excédent de fonctionnement de :	82 687.18 €
- un excédent reporté de :	192 715.28 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 275 402.46 €

• **SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

- un excédent d'investissement de :	41 783.88 €
- un excédent reporté de :	182 372.68 €
- un besoin de financement pour restes à réaliser de :	69 557.34 €

Soit un excédent d'investissement cumulé de : 154 599.22 €

DÉCIDE, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

- RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT	275 402.46 €
- AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) (Investissements déjà décidés)	38 595.22 €
- RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	236 807.24 €

VOTE : Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2020-04

Changement de locataire à l'appartement allée des Tilleuls (1^{er} étage de la poste)

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le locataire du logement communal sis allée des Tilleuls a déposé un préavis en vue de la restitution du logement au 12 mars 2020.
Lors de son entrée dans les lieux, le locataire avait déposé une caution de 526.80€.

Monsieur le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise :

- À réaliser l'état des lieux de sortie
- Si l'appartement est restitué en bon état, à restituer la caution
- À relouer le bien si celui-ci est restitué en bon état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ces demandes.

VOTE : Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2020-05

Renouvellement du contrat d'un agent de l'Agence Postale

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a signé une convention avec la poste pour assurer le fonctionnement de l'Agence Postale. Pour cela elle emploie 2 agents à temps non complet.

Le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible, dans les communes de moins de 1 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour pourvoir tous emplois. Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée de 6 ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le poste d'agent administratif de l'agence postal à temps non complet (9.5/35ème) est occupé depuis le 5 mai 2014 par un même agent recruté par contrats de travail à durée déterminée successifs ; le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les termes du contrat de travail à durée indéterminée annexé à la présente délibération et de l'autoriser à le signer.

L'emploi sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut 353 de la fonction publique.

Invité à se prononcer sur ces questions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE que l'emploi sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut 353 de la fonction publique

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail à durée indéterminée selon le modèle annexé à la présente délibération

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

VOTE :

Pour : Unanimité des présents

DÉLIBÉRATION N°2020-06

Suppression/création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

À la suite de l'avancement de grade d'un agent intercommunal du grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe vers celui d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 5 juin 2020, le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal, de tenir compte des besoins du service et pour permettre les évolutions de carrière, d'actualiser le tableau des emplois de la commune par :

- la création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non-complet : 25/35^{ème} au 5 juin 2020.

La suppression d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet : 25/35^{ème} sera soumise au Conseil Municipal dès retour de l'avis de la commission technique.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- **La création, à compter du 5 juin 2020, d'un emploi permanent à temps non-complet(25/35^{ème}) d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.**

À préciser que les crédits suffisants seront prévus au budget.

VOTE :

Pour : Unanimité des présents

DÉLIBÉRATION N°2020-07

Encaissement de chèque

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 10

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 12 décembre 2019, Alain Delapparent était intervenu pour indiquer que l'Assemblée Générale du MicroClub, qui s'est tenue le 15/11/2019, a confirmé la dissolution de l'association en juin 2020 et décidé d'attribuer à cette occasion ses fonds disponibles à la municipalité qui lui a fait bénéficier pendant des années d'un local gratuit. Un premier chèque de 2500,00 € a été remis au Maire. Le reste (environ 4000,00 €) sera versé en juin prochain. Il est spécifié que cet apport est destiné à permettre à la commune de faire évoluer son équipement informatique.

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque de 2 500€ reçu de la part du Microclub
- Charge celui-ci de l'affecter, lors de la constitution du budget 2020, aux équipements informatiques de la commune

Monsieur le Maire remercie Alain de LAPPARENT et lui indique que ces sommes viennent à point nommé pour répondre à des besoins d'investissement en micro-informatique.

VOTE :

Pour : Unanimité des présents

DÉLIBÉRATION N°2020-08

Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Gave&Baïse

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 10 Votants :10

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Comté Syndical du 10 décembre 2019 du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse approuvant la modification de ses statuts en vue de prendre en compte les changements induis par la prise de compétence "eau potable" par la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées se substitue déjà au sein du Syndicat aux 5 communes d'ARBUS, ARTIGUELOUVE, AUBERTIN, LAROIN et SAINT-FAUST pour la compétence "assainissement". A compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées se substituera, pour la compétence "eau potable", aux 7 communes suivantes : ARBUS, ARTIGUELOUVE, AUBERTIN, LAROIN, SAINT-FAUST, GAN et JURANÇON.

Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse sera donc désormais composé de 32 Communes et d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Il convient donc de modifier les statuts du Syndicat afin de prendre en compte ces changements, notamment la composition du Syndicat, l'exercice des compétences sur le territoire syndical et le nombre de délégués dévolus à chaque membre. Le projet de nouveaux statuts ayant été approuvé par le SMEA Gave et Baïse, il doit désormais être approuvé par les membres du Syndicat, conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de nouveaux statuts.

Lors d'un échange sur le sujet, il est souligné que cette situation va rendre la situation du Syndicat plus difficile car ce sont des communes à forte densité de population qui le quittent, laissant comme membres des communes à habitat dispersé avec des coûts de raccordement élevés.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées se substitue au sein du Syndicat aux communes d'ARBUS, ARTIGUELOUVE, AUBERTIN, LAROIN, SAINT-FAUST, GAN et JURANÇON pour la compétence "eau potable".
- ADOPTE le projet de nouveaux statuts du Syndicat, annexé à la présente délibération.
- DEMANDE à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques de bien vouloir prendre un arrêté portant modification des statuts du Syndicat.
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Président du SMEA Gave et Baïse.

VOTE :

Pour : Unanimité des présents

4. QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS.

Jean NAULE intervient pour indiquer :

- Que les panneaux bilingues annoncés à l'entrée de la commune ont été mis en place
- Que des travaux sont intervenus
 - Rue de la carribette
 - Rue du presbytère
 - Sur le parking de la place de la Mairie
Il reste à peindre des bandes de traversée et à matérialiser 2 à 3 places de parking en face du chemin de la plaine
- Que deux jardinières ont été placées pour matérialiser le sens interdit de la rue de l'école qui était encore souvent ignoré
- Que le marché de l'AD'AP a été mis en ligne et qu'il serait utile de le signaler aux artisans locaux qui, contrairement aux grosses sociétés, n'ont pas de système de veille.

La séance est levée à 20h30